



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**MISSION DE COORDINATION
INTERMINISTRIELLE**

N° Spécial

15 Novembre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI du 15 novembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2017-70	14.11.2017	Arrêté portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section AS n° 126, pour ce qui concerne les 7m ² situés dans l'enceinte du collège Anne Franck à ANTONY.	3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2017-70 du 14 novembre 2017 portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section AS n°126, pour ce qui concerne les 7m² situés dans l'enceinte du collège Anne Franck à ANTONY.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L1321-1 et L1321-6 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 23 août 2017 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 19 juin 2017 autorisant le président du Conseil Départemental à demander au préfet la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section AS n°126, pour ce qui concerne les 7m² situés dans l'enceinte du collège Anne Franck à ANTONY.
- VU le courrier du président du Conseil Départemental au préfet en date du 13 juillet 2017 ;
- VU l'avis favorable du directeur des services départementaux des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine en date du 29 septembre 2017 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est autorisée la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle cadastrée section AS n°126, pour ce qui concerne les 7m² situés dans l'enceinte du collège Anne Franck à ANTONY.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services départementaux des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14 novembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général.

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>